

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## PROCES-VERBAL N°2023.03 SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 MARS 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le seize mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

### Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, M FAVIER, M CHAVET, Mme ROUX, M LAUMAIN, M BERNON, Mme PAWLOWSKI, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, Mme SEGURA, M ANDREO M BRIZE, M CHETAIL.

### Pouvoirs :

Mme EYSSERIC donne pouvoir à Mme REIX  
Mme RAMPON donne pouvoir à Mme CARANO  
Mme PIERI donne pouvoir à M PHULPIN  
M OZENFANT donne pouvoir à M COLOMBIER  
Mme JANODY donne pouvoir à M ZWISLER

### Absente : Mme COLLET

M DECEUR quitte l'assemblée à 20h35 et donne pouvoir à M JOLY.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 08 MARS 2023

Nombre de Conseillers : 29                      En Exercice : 29                      Présents : 23                      Votants : 28

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Le procès-verbal du 15 Décembre 2022 est approuvé à l'unanimité**

### 2023.03.01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2023

M le Maire expose au conseil municipal que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L. L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

M le Maire donne la parole à Mme l'adjointe aux finances Ghyslaine ALLAIN-MONNIER qui présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2023, la rétrospective des comptes de 2019 à 2022, et la prospective des comptes de 2023 à 2026, ainsi que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) jusqu'en 2026. Ces documents ont été remis à chacun avec la note de synthèse.

« Ce rapport s'inscrit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2023.

Comme à l'accoutumée, et comme il se doit, il porte sur le contexte économique général, mondial, européen et national, il présente les points de la LFI 2023 concernant les collectivités notamment, du bloc communal (communes et EPCI) il expose ensuite :

- la situation de la collectivité avec la rétrospective des comptes
- ses orientations budgétaires avec la prospective des comptes.

### CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

Sur le plan mondial, la reprise économique d'après crise sanitaire a été altérée par la guerre en Ukraine et les mesures restrictives prises par la Chine face à la résurgence de l'épidémie de covid19, perturbant les

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

chaînes d'approvisionnement dans de nombreux secteurs d'activité avec pour conséquence :

- des tensions inflationnistes
- l'augmentation des taux directeurs des banques centrale
- des perspectives de croissance revues à la baisse.

Les risques économiques et financiers seront accrus si la guerre en UKRAINE devait se poursuivre telles que :

- la hausse des taux d'intérêt à long terme
- l'insolvabilité des entreprises.

Cette morosité économique mondiale ambiante menace par ailleurs la réalisation des 17 objectifs de développement durable.

Quant à la zone EURO confrontée à ses difficultés d'approvisionnement énergétique, elle a été la plus touchée par la crise énergétique et particulièrement la France où la hausse des prix de l'énergie a été amplifiée par la faible disponibilité de ses centrales nucléaires résultant de problèmes de maintenance planifiée par tranches mais aussi de problèmes récurrents de corrosion – 32 réacteurs nucléaires sur 56 étant à l'arrêt au 3ème trimestre 2022.

Concernant la LFI, les points portant sur les communes sont repris dans la partie orientations de la collectivité.

### Les orientations de la collectivité pour 2023

C'est dans un contexte de forte inflation que débute l'année 2023 et que s'inscrit donc notre projet de budget.

#### En matière de recettes :

Les bases fiscales seront revalorisées de 7.1 % conformément au taux d'inflation constaté entre les mois de novembre 2021 et novembre 2022.

Cette mesure doit permettre aux collectivités de faire face, en partie, à la flambée de leurs dépenses. Elle nous permettra, **cette année encore, de ne pas augmenter nos taux d'imposition.**

Toujours en matière de recettes, la DGF se voit abondée de 320 M€. pour le bloc communal (EPCI et communes).

Or, seuls 200 M€ reviennent aux communes. Ce qui devrait représenter, pour Jassans, une majoration de 0.75 % de son attribution 2022.

L'AC (attribution de compensation) de la CAVBS devrait, quant à elle, rester identique à 2022.

#### En matière de dépenses :

##### ENERGIE :

L'année 2022 a été marquée par une hausse sans précédent des prix du pétrole et du gaz, ce qui a eu un effet direct sur les prix de l'électricité en Europe, ces derniers étant fortement corrélés au prix du gaz. En France cette hausse a été amplifiée par une très faible disponibilité des centrales nucléaires.

Des dispositifs tels que le bouclier tarifaire, le filet de sécurité énergétique puis l'amortisseur électricité et gaz ont été mis en place par le gouvernement pour tenter d'amortir les effets de cette inflation sans précédent.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

En matière d'électricité, le SIEA, groupement d'achat dont nous relevons a réussi à protéger ses collectivités membres, des dites hausses, par des prises de positions financières stratégiques. Ainsi, notre dépense d'électricité ne devrait pas augmenter par rapport à 2022, et même, diminuer notablement. En matière de gaz, il n'en est pas de même et le montant de nos factures devrait être multiplié par un coefficient de 3.11, soit un taux d'augmentation de 211.25 %.

Nous pourrions, cependant, bénéficier de l'amortisseur prévu par le gouvernement.

### FRAIS DE PERSONNEL :

L'exercice 2023 doit prendre en compte l'augmentation sur une année complète du point d'indice appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'ensemble du personnel et du salaire annuel des 3 nouveaux agents embauchés dans le courant de l'année 2022 (1 policier et 2 employés polyvalents aux services techniques).

### Autres CHARGES A CARACTERE GENERAL :

Le pacte de confiance qui concernait principalement les collectivités les plus importantes, prévoyait de contenir les dépenses au taux de l'inflation moins 0.5 point.

Il a été retiré du projet de budget mais traduit cependant la volonté du gouvernement d'impliquer les collectivités dans le redressement des finances publiques.

Nos prévisions de dépenses à caractère général, outre le cas particulier de l'énergie, afficheront une augmentation de 6 %.

**La collectivité entend, malgré ce contexte inflationniste, maintenir son niveau de services à la population.**

Concernant **ses projets d'investissements**, la Collectivité entend poursuivre son programme et saisir les opportunités de financements des fonds européens notamment, le FEDER mais aussi de nouvelles subventions de l'Etat tel que le fonds vert.

Le PPI sera cependant présenté en faisant abstraction de ces aides, par mesure de prudence.

M le Maire rappelle qu'en matière de recettes, il est hors de question que les taux des impôts locaux soient augmentés ; par contre, le contribuable va voir ses impôts locaux augmenter du fait de la revalorisation des bases de 7,1 % prévue. Il faut bien expliquer au contribuable que cette augmentation ne sera pas de notre fait mais du fait de l'augmentation des valeurs locatives imposée par le Ministère.

En matière de dépense d'énergie, notre dépense en électricité est d'environ 230 000 €, on nous annonce peut-être une année blanche et une facture négative cette année. Par prudence nous n'en avons pas tenu compte, mais ce sera peut-être une bonne surprise. La facture de gaz qui est de 110000 € habituellement est multipliée par 3,11.

**Le tableau de comparaison du compte administratif réel avec le compte administratif prévisionnel** montre un écart de + 7.70 % du montant de l'épargne de gestion contre + 60.23 % avec le BP (budget primitif) pour **2022** :



# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

2023 :

LE COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2023 confronté à la montée de l'inflation anticipe une baisse de 30.44 % de l'épargne de gestion par rapport au réel 2022.

Les recettes et les charges étant toujours estimées avec prudence. »

## LA RETROSPECTIVE DES COMPTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNES							
	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	Ecart 2022/2021 en %	Ecart en euros
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 159 092</b>	<b>4 095 752</b>	<b>3 877 389</b>	<b>4 132 859</b>	<b>4 424 915</b>	<b>7,07%</b>	<b>292 056</b>
Charges à caractère général	1 524 065	1 591 868	1 430 382	1 556 223	1 755 255	12,79%	199 032
Charges de personnel	1 940 799	1 920 578	1 899 241	1 989 979	2 087 227	4,89%	97 248
Autres charges de gestion courante	641 333	533 400	502 049	534 641	531 453	-0,60%	-3 188
ATTEN PROD dégrèvt logt vac /FPIC	52 895	49 905	45 717	52 016	50 980	-1,99%	-1 036
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 245 980</b>	<b>5 437 339</b>	<b>5 440 538</b>	<b>5 547 143</b>	<b>5 678 700</b>	<b>2,37%</b>	<b>131 557</b>
013 Atténuations de charges	39 532	40 348	72 752	58 712	51 863	-11,67%	-6 849
70 Produits des services, du domaine et ventes	223 697	222 902	156 062	202 360	219 212	8,33%	16 852
73111 fiscalité locale	2 575 116	2 625 536	2 697 699	2 764 904	2 853 556	3,21%	88 652
7321 Attribution de compensation	480 520	525 756	525 756	525 756	525 756		
7351 Taxe sur conso finale électricité					110 858		110 858
7381 Droits de mutation	235 722	272 523	284 107	326 826	253 633	-22,40%	-73 193
Autres impôts et taxes (électricité, droits de plac	132 774	138 348	120 948	142 286	22 468	-84,21%	-119 818
7411 Dotation forfaitaire	669 959	674 460	659 770	648 183	638 592	-1,48%	-9 591
74121 Dotation solidarité rurale	289 556	316 539	323 164	335 152	348 007	3,84%	12 855
74127 Dotation nationale de péréquation	34 252	30 827	27 744	24 970	23 283	-6,76%	-1 687
74 Autres subv et particip	37 506	60 265	56 607	41 794	37 342	-10,65%	-4 452
74835 ETAT comp. Exo TF	98 278	111 846	106 912	72 093	78 273	8,57%	6 180
75 Autres produits de gestion courante	429 068	417 989	409 017	404 107	515 857	27,65%	111 750
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 086 888</b>	<b>1 341 587</b>	<b>1 563 149</b>	<b>1 414 284</b>	<b>1 253 785</b>	<b>-11,35%</b>	<b>-160 499</b>
en % des RRF	20,72%	24,67%	28,73%	25,50%	22,08%		
Intérêts de la dette ( cpte 6611)	8 179	4 630	228	-95	12 289	-13065,56%	12 384
autres charges financières	245		285	889	443	-50,13%	-445
PROD financiers	811	640	3	3	3	15,38%	0
Charges exceptionnelles	21 566	1 794	8 267	1 929	19 310	901,05%	17 381
Produits exceptionnels	2 849	8 966	1 104	3 391	1 674	-50,62%	-1 717
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 060 558</b>	<b>1 344 769</b>	<b>1 555 476</b>	<b>1 414 955</b>	<b>1 223 421</b>	<b>-13,54%</b>	<b>-191 534</b>
en % des RRF	20,22%	24,73%	28,59%	25,51%	21,54%		
Remboursement courant du capital de la dette a	255 752	266 396	178 714	44 890	165 009	267,59%	120 119
prod exceptionnels	1 000	7 445	10 395				
produits s/exercices antérieurs	719 431						
<b>EPARGNE NETTE disponible</b>	<b>1 525 237</b>	<b>1 085 818</b>	<b>1 387 157</b>	<b>1 370 065</b>	<b>1 058 412</b>	<b>-22,75%</b>	<b>-311 653</b>
en % des recettes réelles de fonctionnement	29,07%	19,97%	25,50%	24,70%	18,64%	-3,23%	0
	15,36%						
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>4 189 082</b>	<b>4 102 176</b>	<b>3 886 169</b>	<b>4 135 582</b>	<b>4 456 957</b>	<b>-5,27%</b>	<b>-216 007</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>5 970 071</b>	<b>5 454 390</b>	<b>5 452 040</b>	<b>5 550 537</b>	<b>5 680 377</b>	<b>-0,04%</b>	<b>-2 350</b>

## SECTION FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNE 2022

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles ont augmenté de 2,37 % par rapport à 2021

essentiellement au niveau des produits et services ainsi que des impôts directs locaux.

**La dotation forfaitaire baisse de 1,48 % mais la DSR augmente de 3,84 %**

**détail DSR : 348 007**

. Dotation "bourg centre": 265 648 € contre 252 086 € en 2021

. DSR : 82 359 € contre 83 066 en 2021.

### Recettes fiscales

Elles comprennent les produits des TFB et TFNB revalorisés de 3,4 %

ainsi que la compensation due au coefficient correcteur.

soit un total de 2 853 556 €.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles augmentent de 7,07 %

**Les charges à caractère général ont augmenté de 12,79 %,**

**les charges de gestion courante ont baissé de 0,6 %.**

**Charges de personnel** : elles augmentent de 4.89 % après :

. la prise en compte des 2 policiers supplémentaires sur une année complète

puis de l'arrivée d'un 3ème policier dans le courant de l'année 2022,

. la prise en compte de l'arrivée de deux agents polyvalents aux services techniques dans le courant de l'année 2022,

. la prise en compte de la prime d'assurances et,

des changements d'échelons, de la revalorisation de la catégorie C du personnel qui concerne 90 % des agents. (70 €\*50 P\* 12 m = 42 000 €).

Total : 2 087 227 €

**L'EPARGNE DE GESTION** diminue de 11,35 %

**L'EPARGNE BRUTE** baisse de 13,54 %,

s'affichant à 1 223 420 € soit 21,54 % des RRF

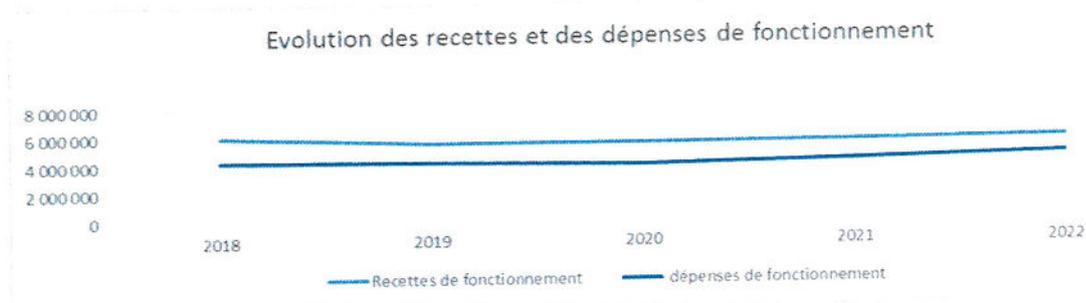
ASSURANT LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE.

**L'EPARGNE DISPONIBLE NETTE** s'affiche ainsi à 1 058 412 €

soit 18,64 % des RRF.

**EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	5 454 390	5 452 040	5 550 537	5 680 377
dépenses de fonctionnement	4 102 176	3 886 169	4 135 582	4 456 957



<b>INVESTISSEMENTS 2022</b>		en euros TTC	
Dépenses liquidées en 2022 (ttc)			
·	<b>AUTRES AMENAGEMENTS DE TERRAINS</b>		
	Parc de Loisirs : aménagements		2 266
·	<b>BATIMENTS SCOLAIRES</b>		12 540
	cantine du Merlin		626
	travaux bâtiments scolaires		
	<b>EQUIPEMENTS DU CIMETIERE</b>		1 440
	colombarium		
	<b>AUTRES BATIMENTS PUBLICS</b>		149 552
	réhabilitation locaux Gleteins		116 202
	aménagement bureaux de police		11 564
	galerie du Marmont		46 840
	travaux divers		
	<b>IMMEUBLE DE RAPPORT</b>		572 843
	<b>INSTALLATIONS GENERALES</b>		61 612
	video protection	22 331	
	Divers :	39 281	
	<b>RESEAUX DE VOIRIE</b>		949 182
	Dont :		
	Parterre de l'Eglise	111 057	
	Programme voirie divers	616 191	
	Aire de covoiturage et square	5 434	
	réaménagement quai bus	68 361	
	parking salle des sports	148 139	
	<b>INSTALLATIONS de VOIRIE</b>		23 661
	<b>DEFENSE INCENDIE</b>		10 734
	<b>MATERIEL VOIRIE</b>		49 179
	dont :		
	services techniques	20 809	
	police municipale	28 370	
	<b>AUTRES MATERIELS DE VOIRIE</b>		3271
	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		73 115
	<b>MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE</b>		92 563
	<b>MOBILIER</b>		32 424
	<b>AUTRES</b>		11 744
	<b>INVESTISSEMENTS INCORPORELS</b>		49 916
	dont : études	35 304	
	site internet	5 460	
	logiciel services techniques	9 152	
	<b>EN COURS</b>		6 113
	réaménagement champ Bouvier		11 040
	réaménagement château Gleteins		35 053
	construction salle des fêtes		27 130
	avance sur voirie		
	<b>TOTAL</b>		<b>2 350 610</b>

**FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

	2019	2020	2021	2022
Epargne disponible (a)	1 085 818	1 387 157	1 370 065	1 058 412
F C T V A (b)	398 403	0	940 798	238 092
Autres recettes ( c )	18 741	69 473	96 017	125 802
AC Investissement	58 347	58 347	58 347	58 347
<b>Autofinancement = (a+b+c+d)</b>	<b>1 561 309</b>	<b>1 514 977</b>	<b>2 465 227</b>	<b>1 480 653</b>
Subventions liées au PPI (e)	395 163	343 624	232 723	191 269
Emprunt (art 16 hors 166) (f)			1 600 000	
<b>financement total (g)= (d+e+f)</b>	<b>1 956 472</b>	<b>1 858 601</b>	<b>4 297 949</b>	<b>1 671 922</b>

**FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022**

Les autres recettes concernent la taxe d'aménagement 97 854 € et 27 948 € de remboursement de travaux sur l parking de l'école de la Mairie

L'AC investissement provient de la CAVBS pour la compétence voirie récupérée par la commune déduction faite de la somme de 41 968 €

au titre de la compétence économique transférée (ZAE).

**Les subventions liées au PPI concernent :**

Le local police : 50 000 € de la DETR

Le local police : 21 212 € du département

PM : 30 240 € de la DETR

TA : 51016 € du département

Rond-point salle des sports : 18 000 € du département

Médiathèque boîte retour : 1 080 € du département

Eclairage Public : 7620 € du SIEA

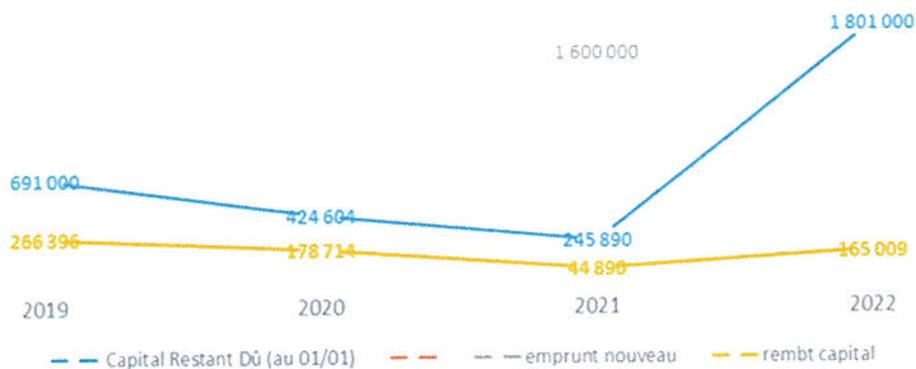
Ecoles : 12 102 € du SNEE équipement informatique.

**LA DETTE**

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

ANNEES	2019	2020	2021	2022	2023
Capital Restant Dû (au 01/01)	691 000	424 604	245 890	1 801 000	1 635 991
emprunt nouveau			1 600 000		
rembt capital	266 396	178 714	44 890	165 009	

### EVOLUTION DE LA DETTE



GESTION DE LA DETTE	2 021	2 022
<b>total dettes 31/12/N</b>	<b>1 801 000</b>	<b>1 635 991</b>
nombre d'habitants	6 453	6 453
montant par habitant	279	254
EPARGNE BRUTE	1 414 955	1 223 420
ratio de désendettement	1,27	1,34
	1 an et 3 mois	1 an et 4 mois

### LA FISCALITE LOCALE

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe habitation	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/bâti commune	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/ bâti département transférée à la commune						13,97%	13,97%
total taux FB commune						34,61%	34,61%
taxe foncière s/non bâti	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

### PRODUITS FISCAUX

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
taxe habitation	1 148 139	1 183 418	1 197 599	1 225 636	1 238 736		
produit coef. correcteur						384 149	421 183
taxe sur foncier bâti	1 325 999	1 338 959	1 364 767	1 388 246	1 417 762	2 321 293	2 853 566
taxe sur foncier non bâti	7 640	7 574	7 536	7 139	7 358	7 446	7 709

On peut noter la stabilité des taux.

La recette fiscale augmente sous l'effet du dynamisme des bases (revalorisation)

et de la variation de la population.

Depuis 2021, nous n'avons plus perçu de taxe d'habitation.

Elle a été remplacée par la TFB du département

et complétée par le produit du coefficient correcteur.

## LES RATIOS LEGAUX

RATIOS OBLIGATOIRES	2019	2020	2021	2022
POPULATION	6458	6530	6453	6453
Dépenses réelles de fonctionnement/population	635	595	641	691
Produit des impositions directes/population	407	413	428	442
DGF/Population	158	155	156	156
Recettes réelles de fonctionnement/population	845	835	860	880
Dépenses d'équipement brut/population	553	342	504	364
Encours de la dette/population ( au 31/12)	66	38	279	254

RATIOS OBLIGATOIRES	JASSANS 2022	strate	commentaires	
				écart
Dépenses réelles de fonctionnement/population	691	1043	-352	l'écart négatif des dépenses de fonctionnement est supérieur à l'écart
Produit des impositions directes/population	442	501	-59	négatif des recettes, mettant en évidence l'effort de maîtrise des dépenses de la collectivité.
DGF/Population	156	153	3	La commune perçoit une DGF légèrement supérieure à celle des autres communes de la même strate démographique
Recettes réelles de fonctionnement/population	880	1196	-316	
Dépenses d'équipement brut/population	364	315	49	La commune a plus investi que la moyenne des autres communes en 2022
Dépenses de personnel/population	323	553	-230	La dépense de personnel par habitant est nettement inférieure au ratio de la strate
Epargne nette/population	164	128	36	Ce ratio est supérieur à celui de la strate en raison de la diminution de la dette ancienne et du faible remboursement annuel du capital dû en 2022

## LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

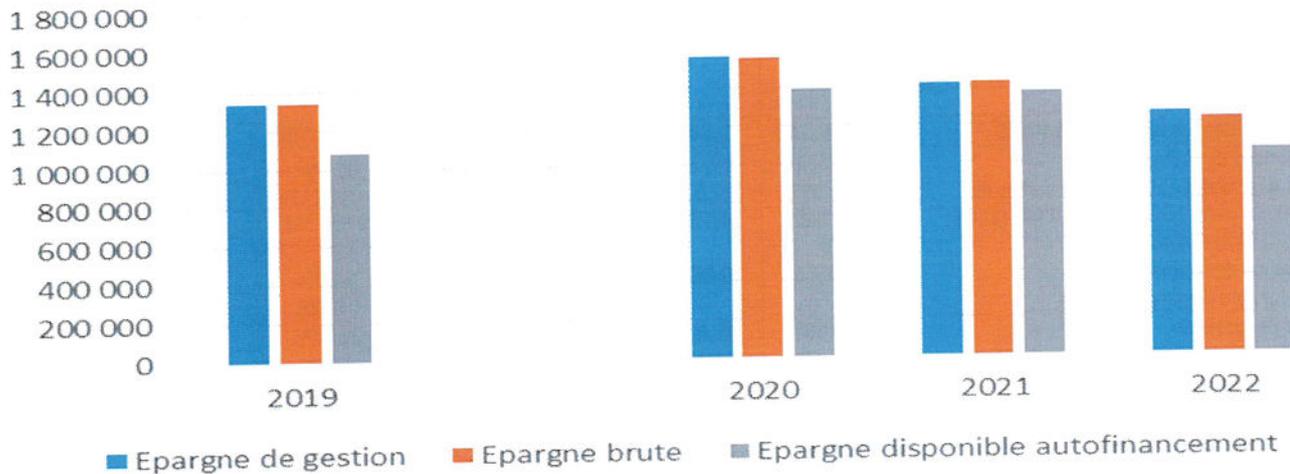
	2019	2020	2021	2022
<b>Recettes de fonctionnement</b>	5 437 339	5 440 538	5 547 143	5 678 700
dépenses de fonctionnement	4 095 752	3 877 389	4 132 859	4 424 915
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 341 587</b>	<b>1 563 149</b>	<b>1 414 284</b>	<b>1 253 785</b>
intérêts de la dette	4 630	228	95	12 289
solde produits – charges finan ( hrs	640	282	-886	-440
solde prod – charges exception	7 172	-7 163	1 462	-17 636
<b>Epargne brute</b>	<b>1 344 769</b>	<b>1 555 476</b>	<b>1 414 955</b>	<b>1 223 421</b>
rbt capital dette	266 396	178 714	44 890	165 009
cession	7 445	10 395		
prod. s/exercices antérieurs	0			
<b>Epargne disponible autofinancement</b>	<b>1 085 818</b>	<b>1 387 157</b>	<b>1 370 065</b>	<b>1 058 412</b>
dépenses Inv hors rbt C dette	3 569 612	2 264 577	3 290 592	2 350 610
recettes invest hors emprunt	870 654	471 444	1 327 885	613 510
besoin ou dégagat financement	-2 698 958	-1 793 133	-1 962 707	-1 737 100
cessions				220 000
emprunts			1 600 000	
résultat exercice var FDR	-1 613 140	-405 976	1 007 358	-458 689
résultats reportés n-1	4 057 241	2 444 101	2 038 125	3 045 483
transfert assainissement				
régul ICNE du CES				
<b>Résultats cumulés Fonction + Investis</b>	<b>2 444 101</b>	<b>2 038 125</b>	<b>3 045 483</b>	<b>2 586 794</b>

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Le fonds de Roulement s'affiche à 2 586 794 € en 2022

vérification (situation de clôture) :  $1\,227\,562 + 1\,359\,232 = 2\,586\,794$  résultats cumulés fonctionnement et investissements

### NIVEAUX D'EPARGNE



### Exercice 2022

Tous les niveaux d'épargne ont baissé par rapport aux trois exercices précédents. Il est à noter cependant que les années 2021 et 2022 étaient particulières.

L'épargne nette 2022 se rapproche finalement de celle de 2019.

### LA PROSPECTIVE DES COMPTES

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

SECTION FONCTIONNEMENT ET NIVEAUX D'EPARGNE

	CA REELS				CA PREVISIONNEL		
	2020		2021		2022	2023	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 877 389</b>	<b>6,59%</b>	<b>4 132 859</b>	<b>7,07%</b>	<b>4 424 915</b>	<b>10,24%</b>	<b>4 878 204</b>
Charges à caractère général	1 430 382	8,80%	1 556 223	12,79%	1 755 255	21,02%	2 124 204
Charges de personnel	1 899 241	4,78%	1 989 979	4,89%	2 087 227	3,01%	2 150 000
Autres charges de gestion courante	502 049	6,49%	534 641	-0,60%	531 453	4,05%	553 000
Autres dépenses FPIC	45 717	13,78%	52 016	-1,99%	50 980	0,04%	51 000
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 440 538</b>	<b>1,96%</b>	<b>5 547 143</b>	<b>2,37%</b>	<b>5 678 700</b>	<b>1,26%</b>	<b>5 750 304</b>
013 Atténuations de charges	72 752	-19,30%	58 712	-11,67%	51 863	-57,58%	22 000
70 Produits des services, du domaine ventes div	156 062	29,67%	202 360	8,33%	219 212	1,27%	222 000
73111 Taxes foncières -compens. T. d'habitation	2 697 699	2,49%	2 764 904	3,21%	2 853 556	6,88%	3 050 000
7318 autres IL et assimilés	0		16 758	-100,00%	0		
7321 Attribution de compensation	525 756	0,00%	525 756	0,00%	525 756	0,00%	525 756
7351 Taxe sur conso finale électricité			109 048	1,66%	110 858	8,25%	120 000
7381 Droits de mutation	284 107	15,04%	326 826	-22,40%	253 633	-13,26%	220 000
Autres impôts et taxes (électricité, drts de place)	120 948	-86,37%	16 480	36,33%	22 468	-15,44%	19 000
7411 Dotation forfaitaire	659 770	-1,76%	648 183	-1,48%	638 592	-0,17%	637 500
74121 Dotation solidarité rurale	323 164	3,71%	335 152	3,84%	348 007	0,87%	351 034
74127 Dotation nationale de péréquation	27 744	-10,00%	24 970	-6,76%	23 283	16,02%	27 014
74 Autres subv et particip	56 607	-26,17%	41 794	-10,65%	37 342	-19,66%	30 000
74834 Etat compensation exonération TF	106 912	-32,57%	72 093	8,57%	78 273	-2,90%	76 000
75 Autres produits de gestion courante	409 017	-1,20%	404 107	27,65%	515 857	-12,77%	450 000
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 563 149</b>	<b>-9,52%</b>	<b>1 414 284</b>	<b>-11,35%</b>	<b>1 253 785</b>	<b>-30,44%</b>	<b>872 100</b>
<b>en % des RRF</b>	<b>28,73%</b>		<b>25,50%</b>	<b>-13,40%</b>	<b>22,08%</b>	<b>-31,31%</b>	<b>15,17%</b>
Intérêts de la dette ( cpte 6611) Ea	228	-141,75%	-95	-100,00%			3 093
Intérêts de la dette ( cpte 6611) E1							11 115
Charges financières	285	211,41%	889		12 732		
produits financiers	3	15,38%	3		3		
Charges exceptionnelles	8 267	-76,67%	1 929		19 310	-61,16%	7 500
Produits exceptionnels	1 104	207,16%	3 391		1 674		
<b>EPARGNE BRUTE CAF</b>	<b>1 555 476</b>	<b>-9,03%</b>	<b>1 414 955</b>	<b>-13,54%</b>	<b>1 223 420</b>	<b>-30,49%</b>	<b>850 392</b>
<b>en % des recettes de fonctionnement</b>	<b>28,59%</b>		<b>25,51%</b>		<b>21,54%</b>	<b>-31,36%</b>	<b>14,79%</b>
Remboursement du capital de la dette C anc	178 714	-74,88%	44 890	4,57%	46 940	4,56%	49 080
Remboursement du capital de la dette C1	10 395	-100,00%			118 069	-7,72%	108 955
PRODUITS sur exercices antérieurs							
<b>EPARGNE DISPONIBLE NETTE</b>	<b>1 387 157</b>	<b>-1,23%</b>	<b>1 370 065</b>	<b>-22,75%</b>	<b>1 058 411</b>	<b>-34,59%</b>	<b>692 357</b>
en % des RRF	25,50%		24,70%		18,64%		12,04%

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### ANALYSE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2023 :

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles vont augmenter de 1,26 % par rapport à 2022  
essentiellement au niveau des recettes fiscales + 6,88 %  
et de la dotation nationale de péréquation : + 16,02 %.

#### RECETTES FISCALES

Elles comprennent les produits des TFB et TFNB aux bases revalorisées de 7,1 %  
ainsi que la compensation du coefficient correcteur.

Total 3 050 000 €

#### DGF -dotation globale de fonctionnement

**DGF 2022= 1 009 072 €**

Augmentation 2023 = 0,75 % soit : + 7568 €

Avec une dotation forfaitaire inférieure à 2022 de 1000 € en raison d'une baisse du nombre  
d'habitants entre 2022 et 2023 soit -11 habitants

Augmentation DNP 60 % = + 4 541 €

Augmentation DSR 40 % = + 3 027 €

#### détail DSR : 351 034 €

. dotation bourg centre : 265 648 € identique à 2022

. DSR : 85 386 € contre 82 359 € en 2022

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles augmentent de 10,24 %  
essentiellement au niveau des charges à caractère général + 21,02 %  
en raison de la flambée des prix du gaz + 211,25 %  
et du taux d'inflation appliqué aux autres comptes de charges à caractère général + 6 %.

Au niveau des charges de personnel, il est tenu compte sur une année complète, du salaire des  
3 nouveaux agents arrivés en 2022 : 1 policier et 2 employés polyvalents aux services techniques,  
et de l'augmentation du point d'indice, sur une année complète.  
(vu dans la partie orientations de la collectivité).

L'EPARGNE DE GESTION baisserait de 30,44 %

L'EPARGNE BRUTE baisserait de 30,49 %

quant à l'EPARGNE DISPONIBLE, elle baisserait de 34,59 %

et s'afficherait à 692 357 €

après prise en compte des charges de remboursement  
des emprunts existants.

**PROSPECTIVE FONCTIONNEMENT 2024-2026**

	2024	2025	2026
<b>DRF</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 100 000</b>
<b>RRF</b>	<b>5 900 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>
<b>EPARGNE GESTION</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>	<b>900 000</b>
<b>INTERETS DETTE A</b>	3 100	3 100	3 100
<b>INTERETS DETTE N1</b>	10 298	9 474	8 645
<b>INTERETS DETTE N2</b>	42 500	40 616	38 652
<b>INTERETS DETTE N3</b>		212 500	202 083
<b>totaux</b>	55 898	265 690	252 480
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>844 102</b>	<b>634 310</b>	<b>647 520</b>
<b>EN % RRF</b>	<b>14,31%</b>	<b>10,57%</b>	<b>10,79%</b>
<b>RBT DETTE A</b>	50 000	50 000	50 000
<b>RBT DETTE N 1</b>	109772	110 595	111 425
<b>RBT DETTE N 2</b>	44 325	46 209	48 173
<b>RBT DETTE N 3</b>		245 102	255 519
<b>totaux</b>	204 097	451 906	465 117
<b>EPARGNE DISPONIBLE</b>	<b>640 005</b>	<b>182 404</b>	<b>182 403</b>

**La prospective fonctionnement 2024 -2026**

prend en compte un triplement du prix du gaz et une inflation à 6 % sur le reste des charges à caractère général dès 2023.

Elle prend également en compte l'augmentation de la fiscalité de 7,1 % pour les recettes de fonctionnement dès 2023, mais aussi des charges supplémentaires dues aux nouveaux investissements pour les années à venir, et des charges de remboursement d'emprunts sur 1 000 000 € fin 2023 puis sur 5 000 000 € fin 2024.

Ces emprunts étant contractés sur 15 ans remboursables par annuités constantes.

Le premier au taux de 3,5 % et le second à 4,25 %.

Elle affiche une épargne brute en pourcentage des recettes de fonctionnement supérieure à 10 % sur les 3 années à venir, au-dessus du seuil d'alerte fixé à 10 %.

Cette épargne brute couvre le remboursement des emprunts, sur chaque année à venir.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

suivi des investissements		2023 rar	2 023	2 024	2 025	2 026
RECURRENT			260 000	200 000	200 000	200 000
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>						
	<b>202 - Frais documents d'urbanisme</b>					
	1512 - Etude urbanisation Creux Guillien	13 950,00				
	<b>2088 - Autres immobilisations incorporelles</b>					
	1509 - Etude recherche de financement	22 200,00				
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>						
	<b>2128 - Autres agencements et aménagements de terrains</b>					
ETANG	ETANG					450 000
	<b>21312 - Bâtiments scolaires</b>					
	1462 - Réaménagement cantine Merin	147 460,00	200 000			
	1472 - travaux bâtiments scolaires 2021	2 050,00				
	<b>21316 - Équipements du cimetière</b>					
	1505 - Aménag. cimetière columbarium	6 000,00				
	<b>21318 - Autres bâtiments publics</b>					200 000
<b>PEINTURES EGLISE</b>						
3 499 552	1454 - Réhabilitation locaux Gléteins	310 000,00	610 000	2 000 000	430 000	
	1473 - Travaux divers batiments 2021	2 600,00				
	1492 - Travx divers batiments 2022	11 000,00				
	1504 - Transition énergétique	18 100,00				
	<b>2132 - Immeubles de rapport</b>					
	1308 - Rénovation appartements communaux	542 900,00				
	<b>2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des</b>					
	1465 - Vidéo protection	173 600,00	60 000			
	1493 - Aménag. divers 2022	8 050,00				
	1507 - Aménag. cours écoles		50 000	50 000		
	2151 - Réseaux de voirie					100 000
<b>PARKING SALLE GYM</b>						
	1468 - Aire de covoiturage et square	505 000,00				
	1470 - Sécurité piétons (entrée école)		20 000			
570000	1494 - Programme voirie 2022	67 360,00				
<b>VOIRIES</b>						
	prog voirie 2023		600 000	700 000	300 000	
	1510 - Parking salle des sports	50 000,00				
<b>TROTTOIRS RUE LIBERTE</b>						
	<b>2152 - Installations de voirie</b>					
	1496 - Divers mobiliers urbains 2022	750,00				
	1511 - Panneaux lumineux	25 000,00				
	<b>21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b>					
	1498 - Défense incendie 2022	2 300,00				
	<b>21571 - Matériel roulant - Voirie</b>					
	1456 - Véhicule Police municipale		15 000			
	1513- véhicule serv tech		90 000			
	1514-tract tondeuse	10 000,00				
	<b>2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques</b>					
	1500 - Prog. éclairage public 2022	6 000,00				
	Eclairage public 2023		100 000			
	<b>2184 - Mobilier</b>					
	1502 - Mobilier Matériel divers 2022	1 200,00				
	<b>2188 - Autres immobilisations corporelles</b>					
	1503 - Acquis. diverses 2022	5 500,00				
<b>23 - Immobilisations en cours</b>						
	<b>2313 - Constructions</b>					
1 500 000	1487 - Chateau de Gléteins	200 000,00	250 000	1 050 000		
4 995 054	1490 - construction salle des fetes	250 000,00	250 000	2 050 000	1 900 000	510 000
	<b>totaux</b>	<b>2 381 020</b>	<b>2 505 000</b>	<b>6 050 000</b>	<b>3 130 000</b>	<b>1 360 000</b>

totaux

4 886 020	6 050 000	3 130 000	1 360 000
-----------	-----------	-----------	-----------

# COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

## PROSPECTIVE INVESTISSEMENTS ET RESULTATS

	CA REEL	PREVISIONNELS				
	2021	2 022	2023	2 024	2025	2 026
<b>Les dépenses d'investissement (hors capital)</b>	3 290 592	2 350 610	4 886 020	6 050 000	3 130 000	1 360 000
immob corporelles	3 290 592	2 350 610	4 886 020	6 050 000	3 130 000	1 360 000
<b>Les recettes d'investissement (hors emprunt)</b>	<b>1 327 885</b>	<b>613 510</b>	<b>966 347</b>	<b>1 299 049</b>	<b>1 611 902</b>	<b>831 921</b>
<b>SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS</b>	232 723	191 269	548 000	557 183	695 500	328 900
AUTRES ( taxe aménagement)	96 017	97 854	90 000	30 000	30 000	30 000
VOIRIE BSA rbt trop versé		27 948				
FCTVA n-1	370 798	238 092	270 000	653 867	828 402	415 021
FCTVA n-2	570 000					
fds de concours aggro/AC investissement	58 347	58 347	58 347	58 000	58 000	58 000
<b>BESOIN/DEGAGEMENT DE FINANCEMENT</b>	<b>-1 962 707</b>	<b>-1 737 101</b>	<b>-3 919 673</b>	<b>-4 750 951</b>	<b>-1 518 098</b>	<b>-528 079</b>
<b>RAPPEL AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 370 065</b>	<b>1 058 411</b>	<b>692 357</b>	<b>640 005</b>	<b>182 404</b>	<b>182 403</b>
CESSIONS D'INVESTISSEMENTS		220 000			700 000	
EMPRUNTS	1 600 000		1 000 000	5 000 000		
<b>Résultat de l'exercice au 31/12/N</b>	<b>1 007 358</b>	<b>-458 690</b>	<b>-2 227 316</b>	<b>889 054</b>	<b>-635 694</b>	<b>-345 676</b>
<b>régularisation ICNE du CES</b>						
<b>résultat exercice N-1 reporté N</b>	<b>2 038 126</b>	<b>3 045 484</b>	<b>2 586 794</b>	<b>359 478</b>	<b>1 248 533</b>	<b>612 839</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/N FDR</b>	<b>3 045 484</b>	<b>2 586 794</b>	<b>359 478</b>	<b>1 248 533</b>	<b>612 839</b>	<b>267 163</b>

La situation au 31 décembre 2023 fait apparaître un fonds de roulement disponible de 359 478 €.

Les subventions représentent les RAR recettes 2022 pour 548 000 €.

Les autres recettes d'investissements comprennent les taxes d'aménagement attendues et l'AC investissement de l'agglo (90 000+58 347) en 2023.

Le total des investissements prévu sur le mandat est de 21,067 M€.

La prospective investissements prend en compte

1 emprunt de 1 000 000 € fin 2023 et un autre de 5 000 000 fin 2024.

pour la réalisation des nouveaux investissements, notamment, centre culturel et salle multifonction.

Prévision d'emprunts sur 15 ans, remboursables par annuités constantes au taux de 3,5%

pour l'emprunt de 1 000 000 € et 4,25 %, pour l'emprunt de 5 000 000 €.

En rappelant que cette prospective ne tient pas compte des nouvelles subventions sollicitées.

**COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**  
**SUIVI PREVISIONNEL DES EMPRUNTS**

ANNEES	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû (au 01/01)	245 890	1 801 000	1 635 991	2 477 956	7 273 859	6 821 953
emprunts nouveaux	1 600 000		1 000 000	5 000 000		
rembt capital	44 890	165 009	158 035	204 097	451 906	465 117
capital restant dû au 31/12:/N	1 801 000	1 635 991	2 477 956	7 273 859	6 821 953	6 356 836
EPARGNE BRUTE	1 414 955	1 223 420	850 392	844 102	634 310	647 520
RATIO DESENETTEMENT	1,27	1,34	2,91	8,62	10,75	9,82
EN NOMBRE ANNEES	1 an 3 mois	1 an 4 mois	2 ans 11 mois	8 ans 7 mois	10 ans 9 mois	9 ans 10 mois

**Rappel : le montant des emprunts ne doit pas dépasser 10 fois le montant de l'épargne brute**  
**le seuil de désendettement doit être inférieur à 12 ans pour le bloc communal**  
 soit : AU 31/12/2024 où le montant de la dette sera le plus élevé :

**Epargne brute**

au 31/12/2024 :  $844\,102 * 10 = 8\,441\,020$

capital restant dû au 31/12/2024 (1er janvier 2025) : 7 273 859 €

inférieur à 8 441 020 €

**taux de désendettement**

DETTE/EPARGNE BRUTE

$7273859/844102 = 8,62$

Soit : 8 ans et 7 mois.

**EN CONCLUSION : TOUS LES CRITERES LIES A LA GESTION DE LA DETTE SONT RESPECTES.**

Mme Segura remercie Mme Allain-Monnier pour son exposé très clair.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

« Je trouve qu'au vu de l'exposé il ne nous reste pas une marge énorme et au niveau des prêts, on approche 10 %, ce qui veut dire que la capacité d'endettement de la commune va être au maximum, ce qui fait que la prochaine mandature, quelle qu'elle soit, va avoir une marge de manœuvre très réduite sur des capacités de financement de ses projets à elle.

Sans compter que la population de Jassans est amenée à augmenter puisqu'il y a plus de 200 logements à venir, ça veut dire qu'il va falloir continuer d'entretenir des infrastructures, notamment le gymnase du collège, propriété de la commune, qui est dans un état de décrépitude avancé. Si on a plus d'élèves grâce à tous ces nouveaux logements, il va falloir à un moment donné investir et réparer notre patrimoine immobilier.

A la lecture de ce rapport, je ne veux pas critiquer qui que ce soit, j'utilise bien la notion de débat d'orientation budgétaire, j'exprime mon opinion et celle de la liste que je représente, je suis inquiète pour les capacités d'après. Le projet de la salle multifonction est très beau, merci de nous l'avoir montré, mais est-ce que finalement il n'est pas un peu trop ambitieux à l'heure où l'inflation pose de multiples problèmes de financement.

Nous avons un conseil municipal aujourd'hui qui est extrêmement représentatif de ce qui risque de nous arriver sur le prochain conseil. Nous avons énormément de questions liées à des avenants d'augmentation. Aujourd'hui, si tout passe, on vote plus de 700 000 € d'augmentation sur des projets en cours. Le budget est très bien ficelé, ce n'est pas le problème, maintenant il y a des événements que l'on ne maîtrise pas et ça me fait un peu peur. Pour les 182 000 € plus le FCTVA, les éventuelles subventions, ça augmente un peu la capacité d'autofinancement, maintenant il y a encore beaucoup de projets sur Jassans à réaliser.

Vous aviez votre programme que vous mettez en place, moi j'en avais un que j'aurais aimé mettre en place avec une maison médicale de garde, des espaces de coworking pour les entrepreneurs, tout ça c'est plus possible, à moins de brader le patrimoine immobilier de la commune pour lequel je ne suis absolument pas favorable.

Je profite du débat pour vous faire part de mes remarques :

Quand j'entends que pour les peintures de l'église il est noté 200 000 €, on pose un échafaudage, pas plus, on ne répare pas, c'est du patrimoine de la commune, l'ange qui est dans la chambre funéraire se dégrade de plus en plus, ça m'embête que le budget initialement prévu soit rédimé. »

M le Maire répond qu'il est tout à fait conscient de l'estimation du coût de la réparation des peintures de l'église, j'ai toujours parlé de 2 millions d'euros, nous sommes quand même conscients du montant qu'il faudrait investir. Ces chiffres résultent d'une réflexion intellectuelle qui mettent en œuvre une prudence extrême dans ce budget prévisionnel.

Il y a de grandes chances que le million d'euros supplémentaire noté dans les emprunts ne se fera pas.

Nous avons demandé une subvention FEDER pour le centre culturel.

Il y a de grandes chances que l'on obtienne cette subvention de 1 million d'euros. L'emprunt prévu dans la prospective budgétaire ne se fera pas. Qui dit non-emprunt dit non-remboursement.

Le remboursement pour un million d'euros, c'est à peu près 80 000 € par an, ça va venir s'ajouter aux bons résultats. Nous n'avons pas tenu compte des recettes des locations des appartements du T.A., c'est entre 80 et 100 000 € qui vont venir s'ajouter.

Il est bien évident aussi qu'après le déménagement de la mairie le bâtiment actuel sera vendu, cela fera une recette estimée entre 1 million et 1,5 million d'euros. Plus tard, sous la prochaine mandature il y aura le tènement foncier du centre technique.

Mme Segura : « si la population de Jassans augmente de 200 logements, il va y avoir des jeunes, à un moment donné il va y avoir un afflux dans les associations. Certaines infrastructures devront peut-être être agrandies ou créées. Il faudrait garder ce foncier de la mairie pour créer des projets pour notre jeunesse

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

afin qu'elle reste à Jassans, pour développer des structures. Dans le patrimoine de la commune, tout ne sera pas à vendre, on ne peut pas tabler sur des recettes avec ce patrimoine là car il va falloir penser à l'utiliser pour anticiper l'avenir, on ne passe pas de 6343 habitants à 7500 comme ça. »

Mme Reix répond : « si l'on considère les écoles, sur les tenements actuels des écoles il y a des possibilités. Nous ne sommes pas inquiets pour le scolaire.

Pour les bâtiments de Gléteins et notamment le bâtiment annexe ex hôtellerie, il y a aussi des possibilités de développement qui seront utilisées en seconde phase après la réhabilitation du château. Nous avons des possibilités en tête, nous ne sommes pas en manque ni de terrain ni de foncier pour réaliser des extensions si nécessaire.

M le Maire ajoute qu'en ce qui concerne la réhabilitation de château lui-même pour accueillir les services de la mairie, la fiche financière se monte à 1 547 000 €. Dans la prospective, nous avons les lignes budgétaires (1 500 000€). Le budget prévisionnel est extrêmement prudent et sécurisant et il sera amélioré. Il est bien évident que si aucun investissement n'est engagé, on se retrouve en fin de mandature avec une capacité d'autofinancement et un fonds de roulement énormes, mais ce n'est pas le but de l'exercice d'un mandat.

Mme Reix indique que le gymnase du collège qui a besoin d'une isolation thermique pourra bénéficier de plusieurs subventions pour mener à bien ces réalisations et il faudra mettre en place un décret tertiaire qui s'applique sur tous les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Plusieurs groupes de bâtiments entrent dans cette catégorie à Jassans.

M le Maire ajoute « nous ne sommes pas spécialement inquiets et nous sommes très prudents »

M Colombier : « en ce qui nous concerne, c'est l'école maternelle de Champ Bouvier qui pose problème, notamment au niveau de l'isolation. Quand on voit l'état du bâtiment où sont accueillis 150 enfants. »

M le Maire répond « Il n'est pas en aussi mauvais état que vous le décrivez ».

Mme Reix répond que cette école fait partie des bâtiments à traiter dans le décret tertiaire. Il est un peu vieillot d'apparence, mais il n'est pas en mauvais état.

Mme Segura : « pouvez-vous nous dire ce qui est prévu dans l'annexe du château »

M le Maire répond que dans un premier temps, les archives qui sont stockées dans le grenier de la mairie devront être transférées dans une partie du rez de chaussée du bâtiment annexe. Aucun aménagement à faire, plusieurs « ex » chambres seront utilisées pour cette installation. Deuxièmement, il sera proposé à l'Inspection Académique de déménager. Ils pourraient être installés au rez de chaussée du bâtiment annexe. Quelques transformations devront être faites mais elles ne seront pas majeures. Pourquoi pas dans un futur plus ou moins immédiat créer un logement de gardien pour la propriété, la masse salariale ne sera pas augmentée car le logement serait pris en compte dans le salaire du gardien. Ensuite, si l'on peut, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages seront aménagés.

Mme Reix indique que le coworking serait typiquement le genre de projet que l'on pourrait proposer. Plus tard, des salles pour recevoir les associations pourraient être aménagées.

Mme Reix indique que la première opération mise en œuvre a été une étude thermique du bâtiment pour obtenir des gains d'énergie et prétendre à des subventions sur le gain énergétique de ce bâtiment. C'est important, il faut qu'il soit isolé un maximum, huisseries, murs, toiture...

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire ajoute que ces nouveaux locaux du château permettront d'être plus à l'aise en termes de place. Actuellement, avec deux personnes supplémentaires au service administratif, les conditions sont difficiles. Les adjoints pourront également avoir un bureau.

Le conseil municipal : par 24 voix pour et 4 abstentions (M Colombier plus pouvoir M Ozenfant, M Brize, M Chetail), donne acte de la tenue du débat des orientations budgétaires de la commune pour l'année 2023 ; et donne acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaires (R.O.B) pour 2023 et de ses annexes.

### **2023.03.02 FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2020.12.06 du 16/12/2020 fixant la durée de l'amortissement des biens, sur tous les comptes d'investissement, même ceux dont l'amortissement n'était pas obligatoire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les biens réalisés en 2022 qui doivent être amortis, pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2023, et ceux à venir les années suivantes, seuls les comptes ci-dessous seront amortissables et la durée est fixée selon le tableau ci-dessous :

COMPTES AMORTISSABLES	Libellés	Durée d'amortissement
202	Frais réalisation documents urbanisme	10
2031	Frais études (si non suivies de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais insertion	5
2041412	Subventions d'équipement versées commune-bâtiments-Installations	5
2041511	Subventions d'équipement versées – groupement de collectivités – biens mobiliers, matériel et études	5
2041581	Subventions équipement versées – autres groupements - biens mobiliers matériel et études	5
2041582	Subventions équipements versées – autres groupements - bâtiments installations	5
2051	Concessions et droits similaires	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	10
2121	Agencement et aménagement de terrains - plantations d'arbres et d'arbustes	20
2132	Constructions - Immeubles de rapport	20
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	10
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Autre matériel -outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	10
21578	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	20
2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	10
2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel bureau et matériel informatique	10
2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	15
2188	Autres immobilisations corporelles	10

➤ **Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables encaissées dans les comptes 131** sont amorties sur une durée maximale :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Abroge, au 1er janvier 2023, la délibération n° 2020.12.06 du 16/12/2020 définissant les modalités d'amortissement pratiquées pour les biens acquis par la commune et rappelle que les biens acquis avant cette date, et ayant fait l'objet a minima d'une première annuité d'amortissement sur l'exercice 2022, continueront d'être amortis selon le plan d'amortissement fixé par la délibération susmentionnée, jusqu'à extinction.

- Adopte la nouvelle politique d'amortissement des biens et des subventions comme énoncée ci-dessus, pour les biens et subventions faisant l'objet d'une première annuité d'amortissement à compter du 1er janvier 2023.

### **2023.03.03 LOYERS COMMUNAUX 2023**

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter les loyers communaux, selon l'indice de référence des loyers, soit + **3,50 %** pour le quatrième trimestre 2022.

M le Maire indique que la commune va commencer à percevoir les loyers des nouveaux logements du TA dans un premier temps de la première tranche ; deux nouveaux locataires sont en cours de signature et la deuxième tranche sera mise à la location au dernier trimestre 2023. Un appartement sera gardé par la commune pour gérer les urgences sociales.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe les nouveaux tarifs des loyers communaux à compter du 1er avril 2023.

### **2023.03.04 REGIME INDEMNITAIRE : Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) aux cadres d'emplois de la police municipale**

M le Maire expose au conseil municipal que :**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du 16 décembre 2009 relative au régime indemnitaire,  
**VU** la délibération n°2022.01.03 en date du 19 janvier 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter quelques précisions quant à l'attribution de l'I.A.T. pour les agents relevant du cadre d'emploi de la police municipale qui ne bénéficient pas du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

M Le Maire informe l'assemblée,

Les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS).

Dans ce cas, l'attribution de l'I.A.T. n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Dans notre commune, seul le chef de police est concerné.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

La circulaire du 11 octobre 2001 précise que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception.

Il est donc proposé d'attribuer l'I.A.T. à l'ensemble des agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes :

GRADES	IAT (Montant annuel de référence avec valeur des traitements au 01/07/2022)
Chef de service principal de PM de 1 <sup>ère</sup> classe	766.08€
Chef de service principal de PM de 2 <sup>ème</sup> classe	740.16€
Chef de service de PM	616.62€
Brigadiers chefs principaux	513.28€
Gardiens brigadiers	491.94€

Ces montants annuels de référence sont revalorisés selon les textes en vigueur et par rapport à la variation du point d'indice. Le coefficient individuel du versement de cette indemnité est compris entre 0 et 8.

Cette indemnité suivra le sort du traitement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

L'ensemble de cette décision entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

L'Indemnité spéciale de fonction (I.S.F.) est maintenue en application des textes de références en vigueur et des taux maximum applicables par grade à l'ensemble des agents de la filière police municipale.

Le Conseil Municipal décide : à l'unanimité

- D'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

### **2023.03.05 SUBVENTION 2023 – DEMANDE D'ACOMPTE**

M le Maire informe le Conseil Municipal que l'amicale du personnel communal a fait une demande d'acompte sur la subvention qu'elle va percevoir pour l'année 2023.

La subvention versée pour l'année 2022 était de 47 500 €.

Il est proposé de verser un acompte de 25.000 €, pour parer aux dépenses du début d'année 2023.

Le conseil municipal : à l'unanimité décide de verser un acompte à l'amicale du personnel communal de Jassans de 25 000 € à titre d'avance, sur la subvention de l'année 2023 qui sera définie au budget primitif 2023.

### **2023.03.06 RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE MONPLAISIR – DEMANDE DE SUBVENTION**

M Le Maire rappelle à l'assemblée qu'au budget est inscrit la restructuration du restaurant scolaire de l'école maternelle Monplaisir.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR et du DSIL, et tout autre organisme.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention s'établit ainsi :

Coût de l'opération prévisionnel :	<b>400 000€ HT.</b>
• Subvention DETR (40%)	160 000€
• Autofinancement commune	240 000€

Le Conseil Municipal : à l'unanimité

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

- ✓ ADOPTE l'opération de restructuration du restaurant scolaire de l'école maternelle Monplaisir et les modalités de financement ;
- ✓ SOLLICITE auprès de la Préfecture de l'Ain une subvention au titre de la DETR et du DSIL ; et tout autre organisme ;
- ✓ APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération

### **2023.03.07 AIRE DE COVOITURAGE ET CREATION D'UN SQUARE – AVENANT AU MARCHÉ**

Monsieur le Maire explique au conseil que par délibération n°2022.08.05 en date du 31 août 2022, l'autorisant à signer les marchés pour les travaux de l'aire de covoiturage et la création d'un square, rue de Beurivage.

Cette opération est en cours de réalisation et des modifications doivent être apportées, nécessitant un avenant pour modifier le marché initial de la société IDVERDE de Trévoux, comme suit :

- Lot n°01 : Terrassement, revêtement, mobilier et plantations :

Marché initial 246 562,65€ HT., avenant n°1 de 22 604€ HT., nouveau montant du marché : 269 166,65€ HT. :

M le Maire donne les explications et le descriptif de cet avenant concernant les travaux supplémentaires pour la reprise d'une partie des enrobés et la mise en attente des réseaux pour de futurs sanitaires. Il s'agit d'autoriser M le Maire à signer cet avenant.

M le Maire explique que la sécheresse a provoqué au niveau de l'enrobé de l'ancienne aire du skate Park, des bosselures altérant la couche supérieure de l'enrobé ; il a donc été nécessaire de procéder à la réfection de cet enrobé. L'enrobé en lui-même représente 10 388 € HT, le reste ce sont des infrastructures de réseaux souterrains dans le but de créer dans un futur plus ou moins immédiat, des toilettes et une fontaine à eau, cela évitera de tout casser par la suite pour les installer.

M Deceur précise que lors du démarrage du projet, l'état de l'enrobé était bon. Un décapage avait été fait sur une surface suffisamment grande pour savoir si le sous-sol avait la capacité de recevoir des véhicules légers en stationnement. Très rapidement dans les 6 mois qui ont suivi, le sol s'est dégradé, nous nous sommes trouvés devant le fait accompli. C'est un aléa de chantier mais pas une plus-value.

M Deceur ajoute que prochainement nous allons avoir un avenant négatif de 7 à 8000 €, ce qui viendra équilibrer le surcoût de l'enrobé.

M Brize indique qu'il est étonné que les réseaux pour les futurs sanitaires n'aient pas été prévus au moment de l'étude du projet.

M le Maire répond que le coût de réalisation de toilettes est de 40 000 €.

M Deceur ajoute que c'était prévu dans le projet initial, et du fait du coût, cela n'avait pas été retenu. Nous le ferons ainsi qu'un abri bus pour ceux qui attendent pour le covoiturage. Ce sera peut-être pour l'année prochaine. Les réseaux sont prévus dans l'avenant.

M le Maire rappelle que l'Agglo subventionne à hauteur de 100 000 € et le Département à hauteur de 114 137 €.

Le conseil municipal : à l'unanimité

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

- AUTORISE M Le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de l'entreprise IDVERDE de Trévoux, Lot n°1 : Terrassement, revêtement, mobilier et plantations, pour un montant de 22 604,00€ HT., comme exposé ci-dessus,
- AUTORISE M le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

### **2023.03.08 REHABILITATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX - AVENANTS N°1 DE PLUSIEURS LOTS**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal n°2021.10.05 en date du 27 octobre 2021, l'autorise à signer les marchés pour la réhabilitation des logements communaux, au 856 rue Edouard Herriot.

La première allée est complètement terminée et la deuxième allée est en cours de travaux.

Des modifications ont dû être apportées à la suite d'aléas tout au long de la réalisation de la tranche 1 et de la tranche 2, nécessitant des avenants pour les lots suivants :

#### **- Lot n°01 VRD – Démolitions – Gros œuvre - entreprise SOCALBAT :**

Marché initial 184 933,56€ HT, avenant de 47 035,04€ HT., nouveau montant du marché : 231 968,60€ HT. :  
Pour les 2 tranches : Création de rejingots, plus-value chape, redressement des linteaux et encastrement des coffrets Enedis en façade.

#### **- Lot n°02 Menuiseries extérieures - entreprise BOURDON :**

Marché initial 72 300,00€ HT., avenant de 6 502,50€ HT., nouveau montant du marché : 78 802,50€ HT. :  
Pour les 2 tranches : Plus-value occultation provisoire des fenêtres.

#### **- Lot n°03 Plâtrerie peinture faux plafond sols - entreprise EDP :**

Marché initial 255 682,52€ HT., avenant de 8 006,74€ HT., nouveau montant du marché : 263 689,26€ HT. :  
Pour les 2 tranches : erreur AMO mise à jour quantitatifs faux plafonds et peintures sur parois.

#### **- Lot n°04 Menuiseries intérieures entreprise MAC :**

Marché initial 76 028,00€ HT., avenant n°1 de 2 964€ HT., nouveau montant du marché : 78 992,00€ HT. :  
Pour les 2 tranches : blocs portes complémentaires accès caves et combles.

#### **- Lot n°05 Electricité courants forts et faibles - entreprise EG3P :**

Marché initial 70 000,00€ HT., avenant de 14 390,80€ HT., nouveau montant du marché : 84 390,88€ HT. :  
Pour les 2 tranches : réalisation d'une nouvelle colonne pour Enedis et pour télévision + antennes.

Pour tous les lots dans ces avenants, il y a une prolongation des délais :

Pour la tranche 1 de 4 mois soit jusqu'au 23/07/2022 et pour la tranche 2 de 4 mois soit jusqu'au 30/05/2023.

Mme Segura ne comprend pas pourquoi les entreprises n'anticipent pas et ne voient pas tout de suite les dysfonctionnements. Appliquer 20 ou 25% d'augmentation pour des postes dont ils ont eu la connaissance et sur lesquels ils ont fait des devis. En tant que particulier on réagirait différemment. Ce n'est pas normal. M le Maire répond que ces avenants ont des explications, comme pour la création de rejingots (appui de fenêtre) ce n'était pas prévisible, les rebords ne pouvaient pas supporter les nouvelles fenêtres. Cela a été découvert au moment des travaux.

Mme Segura dit : mais pour la chape ils avaient bien dû faire le calcul de charge.

Mme Reix dit que cela a été découvert lors de l'enlèvement des vieux parquets.

M Zwisler ajoute que s'ils avaient fait une chape basique il pouvait y avoir un problème de déstabilisation des plafonds. Les parquets adhéraient au sol, c'était relativement compliqué. Le coût de la chape allégée est important.

M Zwisler indique que les matériaux de construction depuis mars avril 2022 jusqu'à aujourd'hui ont considérablement augmenté ; par exemple la ferraille à 600 € la tonne est passée à 1400€ la tonne, les bois de charpente ont pris 40 %, les bétons ont pris jusqu'à 35 %.

M le Maire dit que l'on est entre 15 et 25 % d'inflation pour tout.

M Zwisler ajoute que les greniers ne seront plus mis en location avec les appartements. Dans le futur, il sera possible d'y créer des studios. Toute la surface du dernier étage est prévue pour cela.

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

Les appartements sont magnifiques.

M le Maire ajoute que ce bâtiment de 12 logements totalement rénovés pourrait être vendu si le besoin s'en faisait sentir, à l'avenir, pour 3 millions au minimum, si l'évolution mondiale continuait à se dégrader.

Le conseil municipal : à l'unanimité autorise M le Maire à signer tous les avenants au marché des entreprises comme stipulés ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

### **2023.03.09 CREATION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite construire une salle multifonctions d'une capacité de 450 personnes, qui sera un équipement complémentaire aux salles déjà existantes sur la commune. Il a donc été décidé de construire une salle multifonctions au sein du domaine de Gléteins, qui présente entre autres l'avantage de disposer d'un foncier immédiatement constructible et suffisant.

Par délibération n°2022.10.04 en date du 27 octobre 2022, un jury a été créé pour le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre. Dans la première phase, le jury réuni le 04 novembre 2022 a sélectionné des candidatures sur les critères définis dans les documents de la consultation.

Ensuite dans la deuxième phase de la procédure restreinte, les 3 candidats retenus ont été invités par le pouvoir adjudicateur à proposer un projet.

En date du 1<sup>er</sup> février 2023, le jury a examiné les esquisses et analysé les offres des 3 candidats retenus :

- Cabinet MEGARD Architecture
- Cabinet MILK Architectes
- Cabinet SILT.

Le jury a proposé de retenir le cabinet SILT de Lyon, lauréat du concours, et propose d'engager une phase de négociation sur le montant et les honoraires de cette équipe, en vue de conclure un marché négocié.

Après cette phase de négociation, le cabinet SILT propose :

Montant global d'honoraires provisoire de 14,57%, soit 422 400€ HT,

qui tient cependant compte des missions complémentaires suivantes :

- Mission EXE (qui ne sera pas intégrée aux différents marchés de travaux) – Montant : 36.480,00 € HT (soit 1,26 % du montant des travaux)
- Mission OPC (qui est intégrée en co-traitance, et non à charge directe du maître d'ouvrage) – Montant 31.920,00 € HT (soit 1,10 % du montant des travaux)
- Soit un total de 2,26 % du montant des travaux ce qui laisse, en réalité, 12,31% pour la maîtrise d'œuvre dite « classique ».

Le conseil municipal : à la majorité par 24 voix pour et 4 contre (M Colombier plus pouvoir M Ozenfant, M Brize, M Chetail), décide de retenir le cabinet SILT de Lyon, pour un montant global d'honoraires provisoire de 14,57%, soit 422 400€ HT .

### **2023.03.10 CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS – CONVENTION DE MANDAT SPL**

#### **BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il propose de donner un mandat à la SPL BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT de Villefranche s/Saone, pour la construction d'une salle multifonction dans le parc du château de Gléteins.

Conformément aux dispositions des articles 3 et suivants de la loi précitée du 12 Juillet 1985, la Collectivité propose de donner mandat au mandataire la SPL BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT (BSA) pour la construction d'une salle multifonction, pour exercer en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.), établissement, signature et gestion des contrats

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- réception de l'ouvrage,
- actions en justice,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le détail des tâches résultant de ces attributions est défini dans la liste des tâches, annexé à la convention de mandat.

La rémunération de la mission est de 114 500€ HT, soit environ 3% du bilan global de l'opération H T.

M le Maire indique qu'il a négocié le montant qui était initialement à 3,50%.

Le Conseil municipal : à la majorité par 24 voix pour et 4 contre (M Colombier plus pouvoir M Ozenfant, M Brize, M Chetail),

- **ACCEPTÉ** de donner mandat à la SPL BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT (BSA) pour la construction d'une salle multifonction dans le parc du château de Gléteins, pour exercer en son nom et pour son compte, les attributions définies dans la convention,
- **AUTORISE** M le Maire à signer le contrat de mandat dans ces conditions, ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **2023.03.11 CENTRE CULTUREL DE GLETEINS – AVENANT N°1 CONVENTION DE MANDAT SPL BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2021.12.06 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a donné un mandat à la SPL BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT de Villefranche s/Saône pour la construction du centre culturel de Gléteins, pour exercer en son nom et pour son compte les tâches résultant de ces attributions.

Il y a lieu de signer un avenant n°1 au contrat de mandat pour modifier le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant, définitivement fixé à 2 367 759,14€ HT (valeur janvier 2023) au lieu de 1 707 500€ HT, hors honoraires du mandataire.

La rémunération de la SPL BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT pour cette mission est inchangée et reste forfaitaire et définitive pour un montant de 25 800€ HT soit 30 960€ TTC.

M Phulpin donne des explications à l'assemblée pour cette « plus-value ».

« La SPL Beaujolais présente le bilan prévisionnel de l'opération qui a été modifié. La modification est liée à l'évolution du projet.

Les 660 000 € en sus sont répartis ainsi :

Les travaux passent de 1 450 000 € à 1 750 000 €, soit plus 300 000 €.

La révision du prix des matériaux (conjoncture compliquée) plus 295 000 €.

Les études et diagnostics divers , plus 55 000 €.

Les frais divers, assurances... pour lesquels on arrive à 3000 € de plus-value.

En ce qui concerne les travaux, lors de la consultation pour le choix du maître d'œuvre, le bâtiment appelé à recevoir le pôle scénique (théâtre), il y avait deux phases, la première ferme et la seconde optionnelle.

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

Cette seconde phase était de porter la capacité de ce théâtre à environ 200 places. La première phase étant la construction d'une salle de capacité modeste appelée à être agrandie plus tard.

Nous nous sommes posés la question sur la seconde phase. S'il fallait faire une extension de cette salle par la suite, les prix auraient été multipliés par 2 ou 3. Le délai aurait été porté à moyen terme ou long terme. Ce n'aurait pas été la priorité des mandats suivants et il aurait fallu attendre plusieurs années avant de faire l'extension. Le choix a été pris de construire une salle de théâtre de 180 places d'un seul tenant, tout de suite.

Cette décision d'affermir la tranche optionnelle a généré un investissement de plus de 300 000 €. C'est une très bonne solution qui va dans le sens de l'économie et de l'usage.

Aujourd'hui de multiples relations sont prises au niveau de musiciens, d'artistes de théâtre, de gens du métier pour exploiter ces bâtiments. Au niveau de sa « rentabilité », cela va générer à terme des recettes relativement importantes. Des contacts ont été pris avec le conservatoire de l'Agglomération, avec le théâtre de Villefranche, avec des troupes de théâtre, avec des artistes qui cherchent des résidences pour les répétitions... Nous sommes dans la démarche de chercher à amortir le mieux possible cet investissement.

Le deuxième poste révision des prix aléas projet chantier est à 295 000 €. Le directeur de BSA informe que c'est une prévision pessimiste car nous sommes dans une conjoncture incertaine avec le prix des matériaux qui a explosé. Pour rappel, la ministre E Borne prévoyait dans une circulaire de septembre 2022 l'autorisation de passer des avenants correspondant à plus de 50 % des prix initiaux. Aujourd'hui, il est prévu plus 295 000€, nous espérons ne pas en arriver là, mais il vaut mieux être prudents.

L'important aujourd'hui c'est le fonctionnement et l'exploitation de ce futur centre. Une étude a été lancée pour cerner les besoins à venir concernant, les équipes, la billetterie, la thématique musicale avec 2 studios de répétition et un studio d'enregistrement. Des contacts ont été pris avec des studios alentours. Cette étude sera ensuite présentée au conseil.

Une réunion du comité consultatif est prévue en présence de l'architecte dans les semaines à venir. Une réunion publique aura lieu lorsque les résultats de l'appel d'offres seront connus, afin d'informer les Jassanais.

M le Maire espère le dossier FEDER avec l'apport de 1 million d'euros pour la culture. Une subvention de 300 000 € a été votée par la Région ainsi qu'une subvention du Conseil Départemental de 150 000 €. »

M le Maire précise que l'on vient d'avoir la confirmation de la subvention de la Région et M Bernard PERRUT, ancien député de Villefranche nous a beaucoup soutenu. C'est la plus grosse subvention attribuée à une commune de la CAVBS dans le cadre du contrat Région, cette subvention de 300 000 € est équivalente à celle obtenue par la ville de Villefranche.

« Nous espérons avoir la subvention FEDER, qui est un concours entre différents projets de communes, la subvention est Européenne, et les dossiers sont examinés par la Région. »

Le Conseil municipal : à la majorité par 24 voix pour et 4 contre (M Colombier plus pouvoir M Ozenfant, M Brize, M Chetail),

- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de mandat de SPL BEAUJOLAIS SAONE AMENAGEMENT (BSA) pour la construction du centre culturel de Gléteins, pour exercer en son nom et pour son compte, les attributions définies dans la convention et l'avenant,
- AUTORISE M le Maire à signer dans ces conditions, ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

### **2023.03.12 RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL DE GLETEINS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer de nouveau pour solliciter des subventions pour le centre culturel de Gléteins. M le Maire propose de solliciter une subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et tout autre organisme susceptible de financer ce projet, pour un coût prévisionnel estimatif de 2 500 000€ HT., honoraires d'architectes, d'assistant à maîtrise d'ouvrage et divers compris (plans topographiques, annonces, etc...).

Le conseil municipal : à l'unanimité

- APPROUVE le projet restructuration du Centre Culturel de Gléteins, pour un coût prévisionnel de 2 500 000€HT., honoraires d'architectes, d'assistant à maîtrise d'ouvrage et divers compris (plans topographiques, annonces, etc...) ;
- SOLLICITE une subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

### **2023.03.13 CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE ET D'UN SQUARE - DEPOT ET SIGNATURE DE LA DECLARATION PREALABLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux de création d'une aire de covoiturage et d'un parc végétal sont prévus rue de Beurivage sur le site dit « Stade du port ».

Le cabinet NYMPHEA de St Bernard a été missionné en tant que paysagiste concepteur, pour élaborer le projet, lancer la consultation et suivre le chantier.

Pour effectuer cette réalisation, il y a lieu de déposer une déclaration préalable pour laquelle il faut autoriser M le Maire à la signer et à la déposer.

M le Maire ne prend pas part au vote

Après avoir délibéré à la majorité par 23 voix pour et 4 abstentions, (M Colombier plus pouvoir M Ozenfant, M Brize, M Chetail),

Le conseil municipal autorise M le Maire à déposer la déclaration préalable relative à la création d'une aire de covoiturage et d'un square situés rue de Beurivage, et à signer cette déclaration ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **DECISIONS DU MAIRE :**

**N°D2022.12.25** : M le maire a décidé de signer avec l'entreprise REMUET TP, 80 route de Lancié 69220 Corcelles en Beaujolais, l'acte d'engagement relatif à l'opération de désamiantage et démolition des anciens haras du centre culturel de Gléteins pour un montant de 65 797,90€ HT soit 78 957,48€ TTC.

**N°D2022.12.26** : M le Maire a décidé de signer une convention pour une mission d'assistance juridique avec le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain de Péronnas. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Centre de Gestion à la Commune d'un agent en vue de réaliser une mission temporaire de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la conclusion du marché public suivant :

- *Fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune*

Pour l'ensemble de la mission, la Commune versera au Centre de Gestion la somme de :

- 250 Euros par journée de travail effectivement réalisée,
  - 125 Euros par demi-journée de travail effectivement réalisée,
- Soit la somme de 1 500 € pour la totalité de la mission.

En dehors des fournitures, qui sont à la charge de la commune, le coût de la mission s'entend net de tous frais annexes, qui restent à la charge du CDG.

Le recouvrement des frais de la mission interviendra à la fin de celle-ci, ou mensuellement pour les missions de longue durée, sur présentation d'un titre de recette émis par le CDG.

Le règlement sera effectué auprès de la Paierie départementale de l'Ain.

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

**N°D2022.12.27**: Monsieur le maire a décidé de modifier les crédits du budget primitif 2022 ainsi :

Du compte : 61521 Terrains - 9 050€

Au compte : 66112 Intérêts ICNE + 9050€

Afin de passer les écritures des intérêts courus non échus de l'année 2022.

**N°D2023.01.01** : Monsieur le Maire décide de signer une Convention d'adhésion au service de « Médiation préalable obligatoire » avec le : Centre de Gestion de la FPT de l'Ain, pour assurer la continuité du service. Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1er avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 € par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties ainsi que le temps de gestion administrative du dossier.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et s'applique aux recours susceptibles d'être présentés à l'encontre de toute décision intervenue à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa signature, sans limitation de durée.

Les parties s'engagent à réaliser le processus de médiation avec diligence et à répondre aux sollicitations du médiateur dans les meilleurs délais.

Chaque partie peut à tout moment décider de résilier la présente convention. Elle notifie sa décision à l'autre partie sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation qui intervient postérieurement à une saisine du médiateur n'a pas pour effet d'interrompre la médiation engagée.

## **COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480**

### **Bilan 2022 de la médiathèque**

M Phulpin présente le bilan 2022 de la médiathèque.

#### **Inscriptions :**

Enfants : plus 20 %

De 11 ans à 25 ans : plus 46 %

Seniors : plus 8%

De 26 à 65 ans : stable

#### **Recettes :**

3034.70 €, dont une vente de livres pour 580 €

#### **Prêts :**

Livres revues plus 10 %

CD DVD moins 24 %

BD adultes plus 25 %

Mangas plus 86 %

#### **Accueil de groupes :**

129 contre 75 en 2021

2557 personnes accueillies contre 1765 en 2021

Pour 411h de préparation

#### **Animation pour le public :**

55 animations avec 1550 personnes accueillies

Pour 493h de préparation

Au niveau des animations, il est rare d'avoir une médiathèque d'une ville comme la nôtre, faire autant d'animations, pour les scolaires, le centre social... l'équipe est formidable avec Jennifer la responsable et 18 bénévoles qui se sont investies dans le fonctionnement de cette médiathèque.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Question de Sylvie SEGURA :**

Lors de l'après-midi organisée autour de Yann Cucherat, j'ai rencontré Patrick son papa, très impliqué dans le club d'escalade de la commune, Grimp' passion qui m'a fait remonter une demande.

Le club est à la recherche d'une salle de blocks, pour pouvoir répondre à la demande grandissante d'inscriptions et pouvoir développer leur association. Cette salle nécessite de la hauteur. L'association a mis de côté entre 50 et 60 000 € pour l'achat des blocks et les bénévoles aménageraient la salle.

Il a pensé dans un premier temps à un bloc sanitaire du parc de loisirs.

Mme Reix indique qu'il n'hésite pas à prendre contact avec la commune pour que l'on puisse étudier sa demande. Nous prêterons attention à cette demande.

M le Maire indique à Mme Segura qu'il souhaitait aussi la création d'un pôle médical. Le laboratoire d'analyses est propriétaire de ses murs et les locaux vont être entièrement rénovés avec la création d'un nouveau bâtiment permettant d'intégrer un pôle médical, en plein centre de Jassans. Nous avons le désir et la nécessité de conserver suffisamment de parkings, au sein même du tènement pour l'accès au laboratoire et au pôle médical qui seront privés.

Mme Segura s'en réjouit car il y a un besoin criant de médecins à Jassans.

M le Maire répond qu'en créant ce pôle cela pourrait peut-être amener d'autres médecins.

## COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

### Question de Christian Andreo

Il y a beaucoup de travaux en ce moment dans notre commune , les Jassanais sont inquiets et il serait bon de les renseigner et de les rassurer serait-il possible de diffuser un état des lieux sous la forme qui vous convient.

M le Maire indique que ce sont des constructions privées. Les permis de construire sont affichés, et les travaux sont renseignés sur notre site internet

### Question de Jean-Luc CHETAIL

Y a-t-il un projet de mise en place de composteur collectif ou individuel sur la commune ?

M le Maire indique qu'il faut s'adresser aux bailleurs sociaux et aux syndicats, ce n'est pas de notre ressort. Le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ils auront l'obligation de créer des composteurs collectifs.

Mme Reix indique que les services techniques de la commune ont installé un composteur, alimenté par les déchets de la commune.

M le Maire rappelle qu'à Jassans, la collecte des végétaux a été mise en place. Pour les composteurs individuels, il faut s'orienter vers la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée qui vendent des composteurs individuels.

Mme Roux demande ce qu'il en est des récupérateurs d'eau de pluie.

M Chuzeville indique que pour les nouvelles constructions il y a obligation d'installer un récupérateur de 5m<sup>3</sup> au minimum.

A une question de M Colombier sur la collecte des déchets triés, M le Maire indique que c'est le service de ramassage des ordures ménagères qui va peut-être mettre en place la séparation. Nous ne savons pas comment cela va se faire.

Mme Reix dit qu'il y aura certainement un bac supplémentaire pour les végétaux.

M Phulpin répond à une question posée lors d'un précédent conseil sur la halte fluviale.

Il y a eu un investissement de 28 000 € concernant les bornes de distributions, les totems, les forfaits. Un devis avait été fait pour l'éclairage public fourniture de coffret, déroulage... pour 6205 € TTC.

La séance est levée à 21H45.

Jassans-Riottier le 24 mars 2023.

**Jean-Pierre REVERCHON**  
Maire

